

4386m415

Rôle
des
Comités
d'Orga-
nisation
dans la
passation
des
marchés

8 janvier 1943

SERVICE
des
APPROVISIONNEMENTS---
Division
des Achats & des Ventes

AcN n° 3419

Monsieur le Directeur Général,

Par une annotation en marge du procès-verbal de la séance du lundi 7 septembre 1942 de la Commission des Marchés, vous m'avez demandé de vous tenir au courant de la suite qu'a eue l'intervention de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications auprès de son Collègue de la Production Industrielle et du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances, au sujet des anomalies constatées par la Commission des Marchés dans le placement de nos commandes de prolonges mobiles et dans le prix de ces agès.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que nous venons d'avoir confidentiellement connaissance du rapport d'une enquête faite à ce sujet par la Direction de la Documentation Economique du Ministère des Finances.

Ce rapport fait d'abord un historique du placement de nos commandes depuis l'appel à la concurrence lancé par la S.N.C.F. en septembre 1940 jusqu'à la situation actuelle. Je résume brièvement cet historique ci-après : une partie de nos commandes ayant été placées à la suite de l'appel de septembre 1940 à 47^f,50 et les négociations étant en cours pour le solde, le Comité d'Organisation du Textile annula en novembre 1940 les commandes passées et se mit en mesure de procéder à une répartition autoritaire. Une première répartition, sans fixation de prix, nous fut donnée le 24 janvier 1941, mais elle n'aboutit à aucune réalisation. Une nouvelle répartition fut faite, toujours sans fixation de prix, le 12 juillet 1941 et modifiée plusieurs fois depuis. Enfin, le Comité d'Organisation fit homologuer le prix de 159 frs le 3 octobre 1941. La Commission des Marchés fut saisie des marchés passés dans ces conditions, le 9 mars 1942, et attira l'attention du Secrétaire d'Etat aux Communications sur cette affaire par une lettre du 16 mars 1942.

Le rapport contient ensuite quelques notions techniques sur la fabrication des prolonges en septembre 1939 et en mars 1942.

Il expose la manière dont a été conduite l'enquête et en vient à son objet même, le prix de revient comparé en septembre 1939 et en 1942.

Il conclut que le profit réalisé par le fournisseur en septembre 1939 était de 01,03 sur un prix de vente de 25^f,50 et en mars 1942 de 10^f,22 sur un prix de vente de 159^f. Le prix de vente n'est donc pas excessif.

.....

Il ne nous appartient pas de contester les résultats de cette enquête qui a été faite par l'Autorité administrative la plus compétente en la matière, mais nous ne pouvons nous empêcher de constater que, sans l'intervention du Comité d'Organisation, une partie au moins de nos besoins aurait été couverte dès le début de 1941 à l'aide des stocks alors existants au prix de 47^f,50.

A la suite de cette intervention, les stocks de manille et de sisal ont reçu une autre affectation et nos prolonges ont dû être confectionnées en étoupe de chanvre, d'où baisse de qualité, augmentation considérable de prix et retards très importants dans la livraison.

En effet, l'attribution des commandes par le Comité d'Organisation a été modifiée à 4 reprises différentes, les fournisseurs désignés manquant soit de l'outillage, soit des matières nécessaires pour exécuter leurs commandes (v. le tableau des attributions, en annexe).

Entre temps, nous avons dû accepter des modifications de spécifications et en venir à une fabrication en étoupe de chanvre pour une partie de la fourniture et en chanvre long brin avec diamètre réduit pour le reste. Le prix des prolonges en étoupe primitivement fixé à 159 frs a été porté à 185^f,30 par décision de la Direction des Textiles et du Cuir, pour tenir compte du prix des chanvres bruts de la récolte de 1942, et le prix des prolonges en long brin a été porté de 145 frs 40 à 157 frs 40. Je sou mets à la Commission des Marchés un deuxième avenant tenant compte de la nouvelle répartition et des nouveaux prix.

Enfin, les livraisons n'ont commencé qu'en Janvier 1942 et se sont poursuivies à un rythme très lent, de sorte que la moitié des prolonges primitivement commandées en octobre 1940 ne sont pas encore livrées (v. le tableau de ces livraisons en annexe).

Quelque déplorable que soit cet état de choses, il semble bien que nos moyens d'action soient épuisés en la matière. Nous ne pouvons que constater les résultats et tenter de reprendre, dès que les circonstances le permettront, notre liberté d'action dans le placement de nos commandes.

Le Directeur
du Service des Approvisionnements,

signé : COULLIE

S.N.C.F.

DIRECTION GENERALE

Service
du Contrôle des Marchés

Le 27 février 1942

- Rapports de la S.N.C.F.
avec les Comités d'Organisation

Contrôle des prix de revient.

C.M. 72-71/

D.7110/4

Monsieur le Ministre,

Par votre dépêche du 15 janvier dernier (Direction Générale des Transports, Service Economique, 1er Bureau), vous m'avez fait connaître que vous ne voyiez que des avantages à soumettre les différends qui pourraient se produire en matière de marchés entre la S.N.C.F. et les Comités d'Organisation à l'arbitrage de votre Administration et du Commissaire du Gouvernement près du Comité intéressé.

Vous avez insisté en même temps pour que la S.N.C.F. vous saisisse, sans délai, des difficultés qu'elle pourrait avoir en matière de prix avec les Comités d'Organisation, afin que vous puissiez intervenir aussitôt auprès du Commissaire du Gouvernement.

La S.N.C.F. est actuellement en discussion avec divers Comités ou Organisme de répartition au sujet de la fixation des prix de ses marchés, du maintien des conditions particulières dont elle bénéficiait avant la guerre et de la rédaction de diverses clauses figurant jusqu'ici dans les marchés.

Si les négociations en cours n'aboutissaient pas sous quelques jours à un règlement satisfaisant, elle ne manquerait pas de vous en saisir.

Je crois devoir cependant appeler votre attention sur le fait que la plupart des difficultés survenues ont leur origine dans le fait que les Comités d'Organisation et même certains Services du Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle ne semblent pas avoir eu jusqu'ici connaissance de la lettre qui vous a été adressée le 9 septembre 1941 par M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle pour définir le rôle des Comités d'Organisation.

Je me permets de vous rappeler, à ce sujet, ma lettre du 11 décembre 1941 dans laquelle je vous indiquais l'utilité que présenterait, pour éviter toute discussion avec les Comités d'Organisation, une diffusion rapide par le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle de la lettre du 9 septembre 1941 précitée ; il ne semble pas que cette diffusion ait été encore faite.

- Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.
Direction Générale des Transports - Service Economique - 1er Bureau.

.....

Je vous signale, par ailleurs, l'intérêt qu'il y aurait à ce que les propositions de hausses de prix dont le Comité Central des Prix pourrait être saisi pour les produits dont la S.N.C.F. est le principal client, sinon le client exclusif, fussent portées à la connaissance de la S.N.C.F. assez tôt à l'avance pour que celle-ci puisse présenter, en temps utile, ses observations.

La question se pose notamment pour le prix des rails, fourniture qui représente pour la S.N.C.F. une dépense annuelle de trois cents millions environ : ce prix a toujours fait l'objet de discussions difficiles entre la S.N.C.F. et le Comptoir des Produits Sidérurgiques, discussions d'autant plus malaisées que la S.N.C.F. ne possède aucun atelier témoin et manque ainsi d'éléments sérieux pour apprécier le prix de revient de leur fabrication.

Il serait nécessaire que la S.N.C.F. obtînt, pour ses achats de rails, comme pour les marchés de construction de matériel roulant, le moyen d'exercer un contrôle des prix de revient réels de la fourniture et qu'elle puisse procéder, à cet effet, à des investigations dans les aciéries.

Il faudrait, tout au moins, que les justifications fournies par le Comptoir des Produits Sidérurgiques à l'appui de ses demandes d'homologation de prix nouveaux fussent communiquées en temps utile à la S.N.C.F. pour lui permettre de faire connaître son avis au Comité Central des Prix.

Veuillez agréer,

Le Président
du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER

S.N.C.F.

Paris, le

4. 2. 1942

Service
des
Approvisionnements,
Commandes et Marchés

Division des Achats
et des Ventes

Monsieur le Chef
du Service du Contrôle des Marchés

AO.S/07/1646

- Rapports de la S.N.C.F.
avec les Comités d'Orga-
nisation.
Contrôle des prix de
revient.

Par votre note C.N.72-71/5144 du 27 janvier 1942, vous m'avez demandé de vous faire connaître les difficultés que nous aurions pu rencontrer, en matière de prix, depuis le 11 décembre 1941.

Ces difficultés sont très nombreuses, et revêtent des formes très variées qui ne peuvent pas toujours se ramener à un désaccord sur le montant même du prix. En raison de leur multiplicité et du faible montant des sommes qui sont parfois en jeu, il serait oiseux de saisir à chaque occasion le Ministre de ces difficultés.

Voici quelques exemples des cas les plus récents

- 1°) Le Groupement des Fabricants de Ressorts, Section du Comité d'Organisation du Travail des Métaux, a déclaré ne pouvoir fabriquer aux prix qui résultent de l'application des hausses autorisées par rapport aux prix du 1er septembre 1939.

Après un retard de 4 mois, nous venons d'être obligés d'accepter comme base de comparaison les prix d'avril 1939

- 2°) L'Office Central de la Boulonnerie nous a demandé d'inclure dans nos commandes une clause prévoyant leur résiliation automatique lorsque le jeu de la formule contractuelle de révision ferait apparaître un prix supérieur de plus de 5 % au prix maximum autorisé. Nous avons saisi le Contrôle des Prix de cette question.

De plus, il ne nous est pas possible de placer certain nos commandes d'articles de boulonnerie, en particulier de rivets, les prix actuels ne donnant pas satisfaction aux fabricants, qui attendent leur relèvement pour accepter nos commandes.

.....

- 3°) Pour nos fournitures de demi-produits en cuivre (plaques de foyer), le Centre de distribution prétend supprimer les bonifications spéciales dont bénéficiait la S.N.C.F.
- 4°) Nos fournisseurs d'appareils de voie en acier moulé au manganèse ne veulent accepter de commandes qu'avec une hausse de 29 % sur les prix actuellement autorisés, soumise par eux à homologation, mais non encore autorisée.
- 5°) En matière de produits textiles, nous sommes souvent amenés à passer des commandes aux fournisseurs désignés, avec d'énormes retards, par le Comité d'Organisation, avec, comme seule clause de prix, le renvoi : "à un prix qui sera ultérieurement homologué", et qu'il ne nous sera pas possible de discuter.
- 6°) Le Comité d'Organisation des Machines de Bureau a pris une décision d'après laquelle les ristournes précédemment faites aux Grandes Administrations, et en particulier à la S.N.C.F., seraient annulées, ce qui augmenterait, sans décision officielle, le prix de nos machines de plus de 25 %.

Nous avons fait appel de cette décision, qui nous paraît irrégulière.

Le Directeur
du Service des Approvisionnements,
Commandes et Marchés,

Signé Coullie

Je vous adresse, ci-joint, à titre documentaire, copie de notre correspondance récente avec le Comptoir Français des Produits Sidérurgiques au sujet des "Avenants de transport payés par la S.N.C.F." Comme vous le verrez, il ne s'agit pas dans le cas particulier de difficultés de prix avec le Comité d'Organisation, mais bien avec le Commissaire du Gouvernement qui trouve que son Comité n'a pas suffisamment relevé les prix consentis à la S.N.C.F.!

4 Février 1942

D 7110/4

Monsieur le Ministre,

Par sa lettre D 7110/4 du 13 Novembre 1941, je me permettais d'insister auprès de vous pour que les précisions données dans la lettre que vous avait adressée, le 9 Septembre M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle au sujet du rôle des Comités d'Organisation dans la passation des marchés, fussent portées par lui à la connaissance de tous les Comités ainsi qu'à celle des divers services intéressés de son département.

Certains Comités persistent à nous opposer l'ignorance où ils se trouvent des dispositions de la lettre en cause pour maintenir leur point de vue et continuer à s'ingérer dans la passation des marchés à conclure entre la S.N.C.F. et leurs adhérents. Il nous paraît donc urgent qu'ils soient le plus tôt possible avisés officiellement des décisions prises par M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments de haute considération.

LE PRESIDENT DU CONSEIL
d'ADMINISTRATION,

signé : Fournier

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications,
244, Boulevard Saint-Germain à PARIS

17 NOV. 1941

13 Novembre 1941

D 7110/4

Monsieur le Ministre,

Par dépêche D 7110/4 du 26 septembre 1941, vous avez bien voulu me transmettre copie de la lettre que M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle vous a adressée le 9 septembre au sujet du rôle des Comités d'organisation dans la passation des marchés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette lettre, particulièrement nette, paraît répondre en tous points aux préoccupations de la S.N.C.F. qui tiendra compte désormais, dans ses relations avec les Comités d'Organisation, des directives ainsi données.

M. GROS

15/II

Visé: COULLIE

Toutefois, des sondages récents permettent de redouter que, même en se conformant à ces directives, la S.N.C.F. n'éprouve encore quelques difficultés de la part de certains Comités mal informés de leurs attributions et décidés à ne se plier qu'aux instructions qu'ils recevraient directement.

Nous croyons dans ces conditions, devoir insister sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que les précisions qui ont fait l'objet de la lettre ci-dessus visée du 9 septembre de M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle fussent portées le plus rapidement possible, par ce dernier, à la connaissance de tous les Comités ainsi qu'à celle des divers services intéressés de son département.

Permettez-moi, par ailleurs, Monsieur le Ministre, de vous adresser, ci-joint, à titre d'exemple de la conception inexacte que certains comités se faisaient jusqu'ici de leur mission, copie d'une lettre en date du 26 août 1941 du Comité d'Organisation du Bâtiment.

Sans doute cette lettre est-elle antérieure à celle que vous a adressée M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle. Mais elle est trop caractéristique des tendances des Comités à s'ingérer dans la passation des marchés offerts à leurs

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications
244, Boulevard Saint-Germain PARIS

.....

adhérents pour que nous ne croyons pas devoir attirer spécialement sur elle votre attention. Il ne paraît pas faire de doute qu'en intervenant ainsi auprès de nos services en faveur d'une entreprise, et sans autre motif que celui de défendre les intérêts de ladite entreprise, sur un plan étranger aux nécessités de la profession, le Comité soit sorti du rôle qui lui est dévolu par la loi.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration

Signé : FOURNIER

12 septembre 1941

Note relative aux difficultés rencontrées,
pour le placement de nos commandes,
avec le Comité d'Organisation du Travail des Métaux

Nous nous sommes heurtés, depuis la constitution du Comité d'Organisation du Travail des Métaux, à des manoeuvres et des pressions exercées sur nos fournisseurs, soit pour leur interdire de nous consentir les prix qu'ils auraient été disposés à nous offrir, soit pour imposer une répartition des fournitures entre les Usines désignées par lui.

Nous citerons les trois exemples suivants :

- commandes de boulonnerie ;
- commandes de tendeurs d'attelage ;
- commandes de garnitures de signaux électriques pour voitures-fourgons.

.....

- 1°) Placement de nos commandes d'articles de boulonnerie.

Au cours du 2ème semestre de l'année 1940, nous avons fait de vains efforts pour couvrir nos besoins en boulonnerie et rivets.

A nos premiers appels d'offres, 4 ou 5 Usines sur 50 consultées avaient remis des prix que nous avons jugés très exagérés, et aucune Usine du Bassin de la Loire ne répondit à nos consultations.

Une intervention de notre part auprès de L'Office Central de la Boulonnerie nous permit d'obtenir une première répartition ne couvrant qu'une faible partie de nos besoins, à des prix présentant une hausse de 70 % sur ceux obtenus en 1938. Les commandes ont été passées, sous réserve que les prix seraient homologués par les Pouvoirs publics.

A partir de la mi-décembre, jusqu'à fin juin, nous avons lancé des appels d'offres sans succès. Seules quelques propositions partielles nous étaient remises par les Usines du Nord. L'Office Central de la Boulonnerie resta silencieux.

Malgré des démarches nombreuses et pressantes, aucune attribution ne fut faite par l'O.C.B. parmi ses adhérents, sous le prétexte que les Usines ne pouvaient exécuter nos fournitures aux prix autorisés, qui les laissaient en perte.

Il était intervenu entre-temps, le 25 mars 1941, la Décision générale n° 2 du Comité d'Organisation du Travail des Métaux, interdisant à tous les adhérents de ce Comité de faire une offre directe de fourniture à la S.N.C.F., le Comité se réservant seul le droit de répondre aux demandes de prix de la S.N.C.F. et de répartir les commandes, qu'il s'agisse de travaux neufs pour matériel ferroviaire, de boulonnerie, visserie, tirefonds et rivets, ou de ferrures.

Notre protestation en date du 29 juillet 1941 auprès de M. BICHELONNE contre cette Décision, protestation qui était accompagnée d'une proposition transactionnelle de procédure permettant à la S.N.C.F. de garder un contact direct avec ses fournisseurs tout en assurant le contrôle du Comité d'Organisation, n'a jusqu'à présent reçu aucune réponse.

Les Boulonniers ont fait preuve d'une stricte discipline, nos demandes de prix restant toujours sans réponse, malgré le désir exprimé par certaines Usines de noter nos commandes.

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a été mis, à plusieurs reprises, au courant de cette situation.

.....

Un barème de prix provisoires, déterminés par une Commission mixte "S.N.C.F. - Comité d'Organisation du Travail des Métaux" qui s'était réunie à partir du 25 juin, a été soumis à l'homologation des Pouvoirs publics, qui ont fait connaître tout récemment leur refus d'homologuer un tarif spécial de boulonnerie S.N.C.F.

Pour sortir de cette situation sans issue, et sur la proposition même du Rapporteur auprès du Comité Central des Prix, nous avons demandé et obtenu de M. le Directeur Général l'autorisation de passer nos commandes de boulonnerie aux conditions du tarif général actuellement autorisé, mais en renonçant aux remises spéciales consenties jusqu'ici à la S.N.C.F. ; les remises dont elle bénéficierait à titre provisoire, et en attendant l'homologation du tarif général de boulonnerie soumis à l'approbation des Pouvoirs publics, seraient celles consenties aux clients les moins favorisés. Il est toutefois à noter que ce sont encore les conditions les plus avantageuses que l'on puisse obtenir sur le marché, puisque ces remises restent lettre morte pour l'ensemble de la clientèle, qui traite avec les Boulonniers à des prix supérieurs, hors de tout tarif autorisé.

Nous espérons enfin obtenir des cotations pour nos besoins de boulonnerie, qui, depuis un an que durent ces difficultés, ont pris un caractère extrêmement pressant, attendu que nous n'avons réussi à placer, pendant toute cette période, qu'une très faible partie de nos besoins.

Sans la pression exercée par le Comité d'Organisation du Travail des Métaux sur ses ressortissants, nous aurions certainement réussi à placer une part beaucoup plus grande de ces besoins.

.....

- 2°) Commandes de tendeurs d'attelage.

Nous avons consulté récemment les principales usines productrices pour une fourniture de tendeurs d'attelage, se montant à 3 millions de francs environ.

Les offres primitives faisaient ressortir une hausse de 10 % sur les derniers prix obtenus en juin 1941, alors que nous n'aurions dû subir qu'une hausse de 2 %, compte tenu de l'augmentation des allocations familiales.

Après négociations, nous n'avons pu obtenir qu'un léger abattement, ramenant la hausse à 7,80 %, mais les 3 principales Usines, en entente étroite, et d'accord avec le Comité d'Organisation, ont refusé de baisser davantage.

Entre-temps, nous obtenions une offre très intéressante d'une Usine dissidente du Comité d'Organisation du Travail des Métaux (Société des Forges et Ateliers des Pyrénées), pour la partie la plus importante de la fourniture, offre permettant de ramener, en définitive, la hausse pour l'ensemble de l'affaire à 2,50 %.

Nous avons appris que le Comité d'Organisation, ayant eu connaissance de la réduction consentie par les Forges et Ateliers des Pyrénées, se proposerait de faire effectuer une enquête pour examen de leurs prix de revient et rechercherait les moyens appropriés pour obliger cette Usine dissidente à s'en tenir aux seules directives du Comité.

En dernière analyse, le Comité accepterait la répartition sur la base :

2/3 à l'Usine dissidente,
1/3 au Groupement des autres Usines,
mais sans consentir à ramener le prix des trois Usines en entente à celui offert par les Forges et Ateliers des Pyrénées.

Là encore, il semble que l'action du Comité d'Organisation du Travail des Métaux s'est exercée d'une manière aussi énergique que possible dans le sens du maintien des prix élevés proposés (l'une des trois Usines en entente était même disposée à consentir un rabais supplémentaire qu'elle a dû retirer quelques jours après).

Le lendemain.

.....

- 3°) Fourniture de garnitures de signaux électriques.

Pour remplacer les signaux à pétrole des voitures-fourgons et fourgons G.V., nous avons à commander 4.165 garnitures de signaux électriques, comprenant chacune un signal de queue et deux signaux de côté, le tout équipé des appareils d'occultation. Montant de la fourniture : 3.765.000 frs environ.

Sur 16 fournisseurs consultés, 12 avaient remis des offres, et les meilleurs prix étaient offerts par les Etablissements NININ, petit faconnier qui avait surtout fait jusqu'à présent de l'éclairage électrique, mais qui, depuis la guerre, avait assuré d'importantes fournitures d'occulteurs.

Ces Etablissements, n'étant pas rattachés au Comité d'Organisation du Travail des Métaux, les fournisseurs adhérents saisirent leur Comité, qui refusa d'autoriser les Etablissements NININ à se charger de la fourniture et de viser les "bons-matière" correspondants.

Le Comité a réparti lui-même la commande entre 5 fournisseurs désignés et, pour ne pas que son intervention paraisse avoir été faite dans le sens du maintien d'un prix élevé, il a imposé des prix inférieurs de 7 % environ à ceux offerts par les Etablissements NININ.

Etant donné l'urgence de la fourniture, nous avons dû nous incliner et passer la commande aux fournisseurs désignés par le Comité.

Or, nous avons appris récemment qu'une partie des fournitures avaient été sous-traitées par les titulaires des commandes aux Etablissements NININ eux-mêmes.

Enfin, et malgré cela, pour une fourniture complémentaire de 600 signaux récemment demandés par la Région SUD-EST, le Comité d'Organisation a persisté dans son refus d'inscrire les Etablissements en question parmi ses adhérents, ne voulant pas se déjuger à 2 mois d'intervalle.

Il est permis de conclure, comme l'avait fait le rapporteur à la Commission des Marchés (séance du 21 juillet 1941), en disant que si l'intervention du Comité d'Organisation du Travail des Métaux a permis, en l'espèce, d'obtenir des résultats un peu plus avantageux que l'appel pur et simple à la concurrence, on peut douter qu'il en sera indéfiniment de même, et il n'est d'ailleurs pas certain que des négociations avec les Etablissements NININ n'eussent pas conduit ceux-ci à réduire leurs prix.

Nous estimons qu'il y a eu, dans cette affaire, un abus de pouvoir de la part du Comité d'Organisation.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

PROJET soumis
à M^r le Directeur Général
le 30/9/41
sous le n° de transmission

le

19

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 21 août dernier, vous avez bien voulu me demander de vous tenir au courant des difficultés que nous rencontrons dans le placement de nos commandes du fait de certains Comités d'Organisation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous nous trouvons en désaccord avec le Comité d'Organisation du Vêtement pour la fourniture des vêtements d'uniformes et de travail destinés à notre personnel. Ce désaccord porte sur les deux points suivants :

- 1°) Répartition des commandes et fixation des prix.

Le Comité émet la prétention de procéder lui-même à la répartition des commandes entre les confectionneurs.

Pour ces marchés, il propose à l'homologation un système de prix variables suivant des proportions déterminées en fonction des variations des prix réellement payés pour les principaux éléments du prix de revient (drap, doublure, main-d'œuvre, frais généraux).

Il nous est bien indiqué que ces prix seraient des prix limites et que nous aurions toujours le droit de traiter à des prix plus avantageux. Mais, étant donné que les fournisseurs nous seront désignés à l'avance, la suppression de la concurrence nous laisserait démunis de moyen d'action pour obtenir des baisses et conduirait à niveler les prix sur les bases les plus onéreuses.

- 2°) Répartition des tissus entre les titulaires des marchés.

Le Comité du Vêtement prétend être seul habilité à disposer des tissus (drap et doublure) fabriqués à notre intention ou mis à notre disposition par les autres branches intéressées du Comité des Textiles (comme suite au programme que nous avons présenté à la Direction des Industries Textiles et des Cuirs) et à les répartir lui-même entre les confectionneurs qui en régleraient la valeur aux fabricants.

Monsieur BERTHELOT -
Secrétaire d'Etat aux Communications.

.....

Cette façon de procéder entraînerait pour nous deux graves inconvénients :

- a) Le contrôle de l'exécution des marchés de tissus nous échapperait complètement, tant en ce qui concerne le respect des spécifications techniques que celui des délais de livraison ;
- b) Le prix des vêtements devant, ainsi que nous l'avons exposé plus haut, être fonction du prix réellement payé pour le tissu, le contrôle par nos soins de cette partie du prix deviendrait extrêmement difficile.

Cette difficulté se trouverait encore aggravée du fait que, dans les circonstances actuelles, on peut prévoir des variations fréquentes du prix des tissus provoquées soit par des variations des prix des matières premières et de la main-d'oeuvre, soit par l'utilisation de tissus de remplacement.

Tous ces inconvénients seraient éliminés si le Comité admettait l'achat effectif des tissus et leur répartition par nos soins, ce qui, par ailleurs, ne présenterait aucun inconvénient.

Enfin, nous croyons devoir vous signaler que nous attendons toujours la première attribution de commande de vêtements sur le programme que nous avons remis dès le 9 janvier dernier. Ceci entraîne une aggravation progressive de la situation de l'habillement de notre personnel, qui a déjà donné lieu à des observations de la part des Autorités occupantes.

Je vous serais très reconnaissant, si vous partagez ma manière de voir, de bien vouloir intervenir auprès de M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle pour que nous trouvions auprès du Comité d'Organisation des Textiles plus de compréhension de nos besoins pressants en vêtements d'uniformes.

Ci-joint, projet de lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

LE DIRECTEUR GENERAL,

PROJET

Monsieur LEMIREUX

- Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle -

La S.N.C.F. vient d'appeler mon attention sur la question de la fourniture des uniformes et des vêtements de travail à son personnel.

Le programme correspondant a été adressé à vos Services le 9 janvier 1941 et, jusqu'ici, aucune commande de confection n'a été passée sur ce programme, alors qu'une partie du drap est fabriquée et que, ainsi que l'indiquait votre transmission n° 5487 TRX4-5 du 10 septembre dernier, des tissus pour doublures et pour vêtements de travail ont été affectés à l'exécution des demandes présentées par la S.N.C.F.

Cette situation semble provenir de la position prise par le Comité du Vêtement qui prétend procéder lui-même à la répartition des commandes entre les confectionneurs qui recevraient de ce Comité la part correspondante des tissus fabriqués à l'intention de la S.N.C.F. ou mis à sa disposition par les soins des Comités intéressés.

D'autre part, les prix seraient fixés d'après les propositions du Comité du Vêtement ; ils ne seraient pas des prix fermes, mais des prix variables suivant des proportions déterminées en fonction des variations des prix réellement payés pour les principaux éléments (drap, doublure, main-d'œuvre, frais généraux).

Ainsi que je vous l'ai exposé dans ma lettre du 14 août dernier, le fait de répartir les commandes de vêtements entre les confectionneurs désignés par les soins du Comité du Vêtement éliminera en réalité la concurrence et conduira à niveler les prix sur les bases les plus onéreuses.

Par ailleurs, le fait de laisser le soin à ce Comité de répartir lui-même les tissus mettra la S.N.C.F. dans l'impossibilité matérielle de suivre l'exécution des marchés correspondants.

Or, dans les circonstances actuelles, on peut prévoir des variations fréquentes du prix des tissus provoquées, d'une part, par des variations des prix des matières premières ou par des retards imposés dans la fabrication, et, d'autre part, par l'emploi de tissus de remplacement de prix différents de ceux primitivement prévus.

.....

Les prix de confection des vêtements, s'ils comprennent le prix des tissus, devront être révisés fréquemment sans que, dans la plupart des cas, la S.N.C.F. ait la certitude que les relèvements qui en résulteront doivent bien lui incomber ou qu'elle ait la possibilité de demander les réductions qu'il serait équitable de lui accorder.

La passation des marchés de textiles par les soins de la S.N.C.F. lui donnerait, en outre, la garantie que les livraisons sont bien effectuées dans les délais et que, par suite, elle ne supportera pas des hausses qui ne lui incombent pas. (1)

A notre avis, les relations de la S.N.C.F. avec les diverses branches du Comité du Textile devraient être les suivantes :

- 1°) Indication par la S.N.C.F. de ses besoins en matières premières intéressant chacune des branches (cela a été fait le 9 janvier pour le programme 1941).
 - 2°) Indication par les Comités intéressés des contingents de tissus accordés à la S.N.C.F. pour les diverses catégories, en précisant les qualités et les caractéristiques.
 - 3°) Passation, par les soins de la S.N.C.F., des commandes de drap et tissus divers dans le cadre des indications ci-dessus.
 - 4°) Pour la confection des vêtements, attribution par la S.N.C.F. des tissus devenus sa propriété à la suite des marchés indiqués ci-dessus, soit à ses confectionneurs actuellement titulaires de marchés, soit à ceux qu'elle aura choisis après négociations.
- Dans les deux cas, l'importance des commandes serait chiffrée pour chaque fournisseur en fonction de ses moyens de production déterminés par nous d'accord avec le Comité d'Organisation du Vêtement.
- 5°) Exécution des commandes de confection soit aux prix des marchés en cours révisés pour tenir compte de la situation nouvelle, soit aux meilleures conditions qui nous seront consenties dans la limite des prix autorisés.

En raison des besoins urgents de notre personnel en vêtements d'uniforme et de travail, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir intervenir pour que les relations de la S.N.C.F. avec le Comité du Textile soient simplifiées au minimum en vue d'aboutir dans le sens indiqué ci-dessus à la passation des commandes de vêtements dans les meilleures conditions possibles.

(1) Dans cet ordre d'idées, la S.N.C.F. a signalé au Comité du Vêtement qu'elle croyait savoir qu'il existait chez un confectionneur du drap fabriqué à son intention depuis plusieurs mois et bien que transformé en partie en uniformes, la livraison de ceux-ci était systématiquement suspendue en attendant l'homologation des nouveaux prix en hausse.

D 7203/10

Secrétariat d'Etat
aux Communications

PARIS, le 15 Janvier 1942

Direction Générale
des TransportsReçu le 24 Janvier 1942
Enrgt. n° 35883

Service Economique
1er Bureau

Le Secrétaire d'Etat

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de Fer FrançaisObjet : Rapports de la S.N.C.F. avec les Comités d'Organi-
sation en matière de contrôle des prix.Référence : Votre lettre du 11 Décembre 1941

Par lettre citée en référence, vous m'avez rendu compte de l'action entreprise par la S.N.C.F., en liaison avec le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle, pour maintenir dans les limites normales les prix de ses marchés.

En ce qui concerne la construction du matériel roulant, vous avez obtenu l'accord du Comité d'Organisation MATFER et du Comité d'Organisation de la Construction Electrique pour faire exercer conjointement avec un représentant du Comité intéressé le contrôle des prix de revient réel de ce matériel.

M. GROS

24/1

Visé: COULLIE

Par lettre du 26 Décembre, vous m'avez fait connaître vos observations sur le projet de protocole à intervenir pour régler les rapports de la S.N.C.F. et du Comité MATFER; j'ai soumis ces observations à M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle en lui proposant d'étendre les dispositions du protocole au règlement des rapports de votre Société et du Comité d'Organisation Electrique.

Je ne vois que des avantages à soumettre les différends pouvant exister en matière de marchés entre la S.N.C.F. et les Comités d'Organisation, à l'arbitrage de mon Administration et du Commissaire du Gouvernement près du Comité intéressé. Le projet de protocole visé plus haut contient d'ailleurs une disposition de cet ordre.

J'insiste à nouveau pour que vous me saisissiez sans délai des difficultés que vous pourriez avoir en matière de prix avec les Comités d'Organisation, afin que je puisse intervenir aussitôt auprès des Commissaires du Gouvernement.

Signé : BERTHELOT.

AVISE : SERVICE DU CONTROLE DES MARCHES - Projet de réponse à la signature
de M. le Président du Conseil d'Administration

COPIE à : M. VAGOGNE - M. DUGAS - Services M, T, V, A, F, B -

Copie pour Monsieur Coullie

Copie pour le Service A

le 11 décembre 1941
(reçu le 13-12-41 - Enreg. n° 35.646)

D 7203/10

Rapports avec les Comités
d'Organisation

Contrôle des Prix
de revient

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 26 septembre dernier, vous avez appelé mon attention sur l'intérêt qu'il y aurait dans les circonstances actuelles, à ce que la S.N.C.F. dispose de renseignements suffisants pour pouvoir apprécier justement les prix proposés par les Comités d'Organisation.

Vous invitiez, en conséquence, la S.N.C.F. à entrer en rapports avec le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle pour étudier avec lui et vous soumettre une organisation susceptible de renforcer ses moyens d'appréciation pour les achats les plus importants auxquels elle doit procéder.

Copie à M. GROS
et à moi-même. 12/12
visé : COULLIE

Vous m'avez rappelé, d'autre part, que la S.N.C.F. aurait à vous saisir des difficultés qu'elle pourrait rencontrer auprès des Comités d'Organisation en matière de prix, afin que vous puissiez intervenir auprès des Commissaires du Gouvernement près de ces Comités pour faire respecter la politique des prix qu'entend suivre le Gouvernement.

Je crois, tout d'abord, devoir souligner l'élément nouveau qu'ont apporté dans la situation les directives contenues dans la lettre du 9 septembre 1941 de M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle que vous m'avez communiquée. La délimitation précise du rôle des Comités d'Organisation dans la passation des marchés, et la possibilité de rétablir une certaine concurrence entre les fournisseurs devraient suffire, en temps normal, à contenir les prix dans les limites raisonnables.

Mais, dans les circonstances actuelles, le déséquilibre entre la production et les besoins à satisfaire ne permet pas, le plus souvent, à la concurrence de jouer normalement, d'où la nécessité de disposer des éléments utiles pour pouvoir apprécier la convenance des prix demandés.

Parmi les solutions permettant d'atteindre l'objectif qui vient d'être défini on aurait pu notamment, à première vue, envisager les suivantes :

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

COPIE à M. VAGOGNE - M. DUGAS - SERVICES M, T, V, A, F, B.
AVISE : SERVICE DU CONTROLE DES MARCHES.

- Insérer dans tous les marchés une clause permettant à la S.N.C.F. de contrôler dans la comptabilité des fournisseurs les dépenses réellement effectuées par eux pour l'exécution de la fourniture;
- Faire effectuer dans des ateliers-témoins quelques fabrications ou, encore, passer avec certains fournisseurs, pour ces produits, des marchés témoins comportant un règlement sur justification des dépenses faites.

La S.N.C.F. n'a cru toutefois pouvoir retenir ni l'une ni l'autre de ces solutions.

L'adoption de la première eût nécessité, en effet, l'accord de l'ensemble des fournisseurs et il y a tout lieu de penser que ni les intéressés, ni les Comités d'Organisation n'y auraient souscrit. Au surplus, l'institution d'un contrôle généralisé des dépenses faites aboutirait rapidement à une sorte de régie désintéressée faisant disparaître chez les fournisseurs tout esprit d'entreprise et tout effort d'amélioration. Une telle solution, onéreuse pour la S.N.C.F., n'eût pas été conforme à l'intérêt supérieur du pays.

Quant à l'utilisation d'ateliers ou de marchés-témoins, elle ne saurait être envisagée comme mesure d'application générale et on ne pourrait guère y avoir recours que dans des cas particuliers.

Aussi la S.N.C.F. a-t-elle finalement adopté les mesures ci-après exposées successivement pour chacune des grandes catégories de marchés : construction de matériel roulant, travaux, fournitures, quelle est amenée à passer.

Construction de matériel roulant -

Pour les marchés de matériel roulant récemment conclus, la S.N.C.F. a obtenu l'accord du Comité d'Organisation du Matériel de Transport Ferroviaire et du Comité d'Organisation de la Construction Electrique pour faire exercer par un de ses fonctionnaires conjointement avec un représentant du Comité intéressé, le contrôle du prix de revient réel de ce matériel dans un certain nombre d'usines.

Je me plais d'ailleurs à reconnaître, à cette occasion, qu'elle a trouvé auprès des dirigeants de ces Comités une entière compréhension des préoccupations qui leur ont été exprimées et un désir de collaboration sans réticence.

Les résultats du contrôle contradictoire dont il vient d'être question, joints aux études qui sont poursuivies dans les Ateliers de la S.N.C.F., faciliteront grandement et l'application des clauses de révision des prix qui figurent dans ces marchés et, ultérieurement, les négociations pour la détermination des justes prix pour les marchés futurs.

.....

Travaux -

Pour certains travaux-types (construction d'ouvrages d'art, avec suppression de P.N., construction de logements pour les agents, etc...) la S.N.C.F. a passé des marchés comportant une clause de révision se référant aux dépenses réelles : l'application de cette clause permettra à la S.N.C.F. d'obtenir les justifications nécessaires pour la détermination du prix de revient de ces constructions.

Fournitures -

Il ne paraît pas indispensable, dans ce cas, d'envisager des mesures analogues à celles qui viennent d'être exposées concernant les marchés de construction de matériel et de travaux; l'application de telles mesures serait d'ailleurs rendue particulièrement difficile en raison de la multiplicité des commandes sur lesquelles elle devrait porter. Au surplus, le blocage des prix à la date du 1er septembre 1939 et la documentation étendue que possède la S.N.C.F. sur les prix des marchés antérieurs lui permettent d'avoir une idée précise sur de justes prix à cette époque.

Dans ces conditions la S.N.C.F. a pensé qu'elle devait porter son effort sur l'étude des demandes d'homologation de hausses de prix formulées après des Pouvoirs Publics par les fournisseurs ou par les Comités d'Organisation. La présence d'un de ses représentants au sein du Comité Central des Prix lui a permis d'intervenir utilement à de nombreuses reprises et de fournir à cet Organisme de précieux éléments d'information.

Telle est, dans son ensemble, l'action entreprise par la S.N.C.F. pour maintenir dans des limites normales les prix de ses marchés. Des résultats intéressants ont été déjà acquis, mais cette question n'aura reçu une solution pleinement satisfaisante que lorsque les constructeurs auront été mis dans l'obligation de tenir une comptabilité unifiée orientée en vue du contrôle des prix de revient.

La S.N.C.F. croit devoir appeler l'attention à cet égard sur l'intérêt que présenterait l'aboutissement aussi rapide que possible des travaux de la Commission dite "du Plan comptable".

Il n'est pas douteux, d'autre part, qu'une collaboration de la S.N.C.F. avec le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle pour le contrôle à exercer sur les prix proposés par les fournisseurs, ne peut être que profitable et renforcer réciproquement leurs efforts vers ce but.

Ainsi que vous l'y avez invitée, la S.N.C.F. va donc se mettre en rapport avec ce Département pour étudier avec lui les mesures qui pourraient être prises à cet effet.

.....

Parmi ces mesures, deux semblent s'imposer tout particulièrement et la S.N.C.F. se propose, si elles ont votre agrément, de les soumettre au Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle. Elle pense, en effet, qu'elles compléteront heureusement celles qui ont déjà été mises en application jusqu'ici :

- Tout d'abord, pour les fournitures, il serait bon que les Commissaires du Gouvernement près des Comités d'Organisation, dès qu'ils sont saisis d'une demande d'homologation de hausse de prix d'un produit intéressant particulièrement la S.N.C.F., prennent soin d'aviser aussitôt cette dernière afin qu'elle puisse réunir utilement les éléments d'information nécessaires et les leur communiquer pour la préparation de l'avis qu'ils ont à émettre sur cette demande.

- En ce qui concerne les marchés de matériel, il semble qu'en cas de désaccord entre la S.N.C.F. et le Comité d'Organisation intéressé sur les prix, le Commissaire du Gouvernement près de ce Comité devrait être appelé, conjointement avec un représentant de votre Administration, à arbitrer le différend.

Il est bien entendu que la S.N.C.F. vous saisira dans l'avenir, comme elle l'a déjà fait dans le passé, des difficultés qu'elle pourrait rencontrer auprès des Comités d'Organisation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration,

(s) FOURNIER.

COPIE à :

- M. le Chef du Service du Contrôle des Marchés
- M. le Chef du Service Central V

27 OCT 1941

n.m. 886

des Achats
et des Ventes

Monsieur le Directeur
du Service Central du Matériel

Ac.3/37 1384

72030/2 Te/9511
20-10-41

Rapports avec
les Comités d'Orga-
nisation.

Par votre lettre n° 72030/2 Te/9511, vous m'avez soumis un projet de réponse à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications au su, et de nos rapports avec les Comités d'Organisation en ce qui concerne la fixation des prix.

Je suis tout à fait d'accord sur le sens général de cette réponse, et en particulier sur le fait que la lettre du 9 septembre 1941 de M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle a créé une situation nouvelle de nature à améliorer sensiblement notre position dans la discussion des prix.

Il me paraît, toutefois, que votre projet de réponse se borne trop exclusivement à traiter le cas des commandes de matériel, alors que, dans sa lettre, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications semble envisager la question sur un plan plus général et parle de "marchés récents, notamment de matériel roulant".

Je vous proposerais donc deux additions :

- l'une dans la lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications,
 - l'autre dans la lettre à M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle.
- 1°) Lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en annexe, le texte que je serais d'avis d'insérer après l'alinéa qui commence par les mots : "Le Comité d'Organisation de la Construction Electrique..." et se termine par "... un enseignement fécond".

.....

- 3°) Lettre à M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle

V. HERR 130 32 149138 Nous ne faisons allusion qu'à la Direction Générale des Industries Mécaniques et Electriques. Or, presque toutes les Directions de la Production Industrielle sont intéressées par nos achats de fournitures (Direction de l'Energie, des Mines, des Produits Siderurgiques, des Textiles et des Cuirs, des Produits Chimiques, Direction du Bâtiment et Matériaux de Construction, etc.).

Je proposerais donc de remplacer le second alinéa de votre projet par le suivant :

" J'adresse à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications la réponse dont vous voudrez bien trouver ci-joint copie.

" En ce qui concerne, en particulier, les marchés de construction de matériel roulant, le Service Central du Matériel de la S.N.C.F. va se rapprocher de votre Direction Générale des Industries Mécaniques et Electriques, pour mettre au point un mode de fixation des prix conforme au désir exprimé par M. BERTHELOT.

" En ce qui concerne les marchés de fournitures, les Services intéressés (Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, Service Central des Installations Fixes) se rapprocheront aussi de vos diverses Directions et, plus particulièrement des Commissaires du Gouvernement auprès des Comités d'Organisation, pour leur apporter leur collaboration dans le contrôle des prix soumis à l'homologation et obtenir d'eux que le point de vue de la S.N.C.F. soit bien pris en considération. A ce sujet, il serait souhaitable que, chaque fois qu'un Commissaire du Gouvernement est saisi d'une demande de hausse pour un produit dont la S.N.C.F. est un gros consommateur, il veuille bien, avant de donner son accord, prendre systématiquement contact avec le Service intéressé de la S.N.C.F., ainsi, d'ailleurs, que cela s'est produit jusqu'ici dans divers cas.

Le Directeur
du Service des Approvisionnements,
Commandes et Marchés,

Signé : Coullié

Projet de lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Après l'alinéa :

"Le Comité d'Organisation de la Construction Electrique....
..... un enseignement fécond."

ajouter le texte ci-après :

" En ce qui concerne les marchés de fournitures, la situa-
" tion est assez différente, du fait que nous sommes de plus en
" plus amenés à payer nos fournitures aux prix maxima autorisés
" pour la plupart des produits.

" Si, en effet, nous cherchons à obtenir des avantages de
" prix par rapport à d'autres clients, nous courons le risque,
" en cette période d'insuffisance de la production, de voir se
" tarir beaucoup de nos sources d'approvisionnement.

" Théoriquement, cette crainte ne devrait pas exister pour
" les produits étroitement contingentés, mais, d'une part, le prix
" de ces produits est à peu près toujours fixé officiellement de
" façon ferme et, d'autre part, les fournisseurs peuvent toujours
" trouver des prétextes, sinon des raisons, pour ne pas pousser
" les fabrications les moins productives pour eux.

" Notre action doit donc s'exercer, en ce qui concerne le
" prix des fournitures, sur la fixation des prix officiels ou des
" hausses autorisées. A ce point de vue, le fait que vous avez
" bien voulu faire autoriser un Fonctionnaire de la S.N.C.F. à
" vous représenter au Comité Central des Prix nous a été d'un
" grand secours. Nous avons pu ainsi, le plus souvent, être tenus
" au courant des propositions de hausse assez à temps pour faire
" connaître notre point de vue et obtenir parfois des avantages
" sensibles.

" En ce qui concerne les produits d'utilisation générale,
" notre action est toutefois gênée du fait que nous n'avons con-
" naissance des rapports déposés devant le Comité Central des Prix
" que 48 heures avant la décision, et ce délai n'est, en général,
" pas suffisant pour obtenir les éclaircissements nécessaires à
" une discussion serrée.

" Dans le cas de produits exclusivement destinés au Chemin
" de fer, nous avons pu discuter, avec les Comités d'Organisation,
" les prix avant qu'ils fussent soumis à l'homologation (boulon-
" nerie, vêtements d'uniformes, prolonges, etc.). Nous étions
" évidemment dans un certain état d'infériorité pour cette
" discussion, car nous n'avions pas les pouvoirs d'investigation
" nécessaires pour contrôler les assertions des Comités d'Orga-
" nisation touchant les prix de revient, mais notre connaissance

" générale du marché nous a tout de même permis d'obtenir des
" résultats intéressants.

" Peut-être pourrait-on, à ce sujet, souhaiter une liaison
" plus étroite entre nos Services d'achat et les Commissaires du
" Gouvernement auprès des divers Comités d'Organisation.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SERVICE CENTRAL DU MATERIEL

Paris, le 20 Oct. 1941

n° 72030/2 Te/9511

Rapports avec les
Comités d'Organi-
sation.

- Monsieur le Directeur du Service A
- Monsieur le Chef du Service du Contrôle des Marchés
- Monsieur le Chef du Service Technique de la Direction Générale

(copie au Service Central V)

M. le Directeur Général m'a transmis la lettre dont ci-joint copie, de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, en me chargeant de préparer, d'accord avec les autres Services intéressés, les suites utiles à lui donner.

J'ai fait établir en conséquence :

- 1°) un projet de réponse sous la signature de M. le Président du Conseil ;
- 2°) un projet de lettre à adresser, sous la même signature, à M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle, pour le tenir au courant de la correspondance échangée avec son collègue des Communications sur la question faisant l'objet des directives contenues dans sa dépêche du 9 septembre 1941.

Je vous communique, ci-joint, ces deux projets, en vous priant de bien vouloir me faire connaître, le plus tôt possible, votre accord ou vos observations éventuelles sur leur rédaction.

LE DIRECTEUR,

signé : PONCET.

PROJET

Monsieur le Secrétaire d'Etat
aux Communications -
Direction Générale des Transports -

Monsieur le Ministre,

Par dépêche du 26 septembre 1941, vous avez bien voulu, à propos des relations entre la S.N.C.F. et les Comités d'Organisation professionnelle, m'inviter :

- d'une part, à entrer en rapport avec le Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle, afin d'étudier avec ce Département, puis de vous soumettre, le plan d'une organisation susceptible de renforcer les moyens d'appréciation des prix dont dispose la S.N.C.F. pour ses achats les plus importants, cette organisation pouvant comporter notamment, mais très exceptionnellement, des ateliers-témoins ;
- d'autre part, à vous saisir des difficultés qui pourraient s'élever, en matière de prix, entre la S.N.C.F. et les Comités d'Organisation, afin de vous permettre, le cas échéant, d'intervenir pour faire respecter la politique générale des prix qu'entend suivre le Gouvernement.

o o

Sans contester nullement l'intérêt du contrôle des prix dont vous envisagez la création, je crois devoir souligner la portée des indications figurant dans la lettre qui vous a été adressée le 9 septembre 1941 par M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et à laquelle vous faites d'ailleurs allusion. Lorsque nos récents marchés de construction de matériel ont été soumis à l'examen des Services de votre Département, du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. et de la Commission des Marchés, M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle n'avait pas encore fait connaître ses directives, ni précisé, comme il vient de le faire avec toute la netteté désirable, l'étendue et les limites des attributions dévolues aux Comités d'Organisation.

Sa lettre du 9 septembre apporte, dans la question dont il s'agit, un élément nouveau d'une importance fondamentale et la S.N.C.F. paraît devoir y trouver déjà l'essentiel des moyens propres à lui assurer des garanties sérieuses dans la discussion et la fixation des prix. Si les principes qui viennent d'être ainsi posés avaient été explicitement mis en lumière dès la création des Comités d'Organisation, nous eussions pu vraisemblablement éviter un certain nombre de difficultés dans les relations entre ces Comités et la S.N.C.F.

o o

.....

Quoi qu'il en soit, les dispositions suivantes ont, d'ores et déjà été prises par la S.N.C.F. pour jeter les bases de l'organisation dont vous nous demandez de vous soumettre le plan.

Nous ne saurions établir, à proprement parler - en ce qui concerne les marchés en cours - un contrôle des prix de revient de fabrication. Un tel contrôle, en effet, ne peut être exercé d'une façon précise et détaillée que moyennant l'introduction dans les commandes de clauses spéciales donnant à la S.N.C.F., en matière comptable, des droits analogues à ceux que lui confèrent, du point de vue de la réception technique de la fourniture, les spécifications et cahiers des charges explicitements visés dans nos commandes et dont nos agents réceptionnaires ont le droit et le devoir de vérifier le respect par les fournisseurs.

De telles clauses spécifiant un contrôle comptable seraient introduites dans nos marchés futurs si, malgré les garanties nouvelles à escompter de la procédure définie par le Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle, nous conservions quelques doutes sur la légitimité des prix auxquels aboutiront nos discussions avec les fournisseurs.

Mais, dès maintenant, pour nos marchés de construction de matériel en cours, nous avons envisagé d'entreprendre, dans la mesure où nous le permet de fait qu'ils ne comportent aucune stipulation à cet égard, certaines études du prix de revient des constructions.

Dès le 11 juillet 1941, le Service Central du Matériel s'est rapproché, à cet effet, du Comité d'Organisation Professionnelle de l'Industrie et du Commerce du Matériel de Transport ferroviaire (Comité (MAT-FER)). Je me plais à reconnaître qu'il a trouvé, chez les dirigeants de cet organisme, une parfaite compréhension des préoccupations qui leur ont été exprimées, et un désir de collaboration sans réticences.

Le Comité MAT-FER qui avait lui-même inscrit au programme de ses travaux l'étude des comptabilités des constructeurs, en vue de leur unification, a désigné un représentant (l'adjoint même du Directeur du Comité) pour collaborer avec un Ingénieur de la S.N.C.F. chargé spécialement de procéder - d'abord dans certaines usines et pour certains marchés - à des investigations qui nous permettront d'avoir une idée, aussi précise que possible, du prix de revient de chaque fourniture considérée.

Le Comité d'Organisation de la Construction Electrique a, de son côté, accepté l'adoption de mesures analogues et nous espérons tirer des résultats de ces diverses enquêtes, et des rapports qui seront déposés après achèvement des traités intéressés, un enseignement fécond.

X

o o

.....

Enfin, j'ajoute que j'ai pris note de votre suggestion concernant l'éventualité d'ateliers-témoins fonctionnant au sein de la S.N.C.F.

Le rapprochement des prix de l'industrie et de ceux obtenus, pour la fabrication du même objet, par la S.N.C.F. est évidemment à retenir, quand il est possible. Dans certains cas (matériel électrique, voitures métalliques modernes), il serait bien difficile d'y avoir recours, car les moyens d'exécution de nos Etablissements seraient à adapter à ces travaux, au prix d'acquisitions d'outillage coûteuses qui ne peuvent guère être envisagées. Par contre, nos ateliers ont déjà assuré, dans le passé, des constructions de locomotives et de tenders avec des moyens comparables à ceux en usage dans l'industrie privée et ils possèdent, de ce fait, quelques éléments d'appréciation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PROJET

Monsieur le Ministre,

Par dépêche du 26 septembre 1941, dont ci-joint copie, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a demandé à la S.N.C.F. d'entrer en rapport avec les Services de votre Département, en vue d'étudier avec ceux-ci le plan d'une organisation susceptible de renforcer ses moyens d'appréciation des prix de revient pour ses achats les plus importants, notamment en matière de marchés de construction de matériel.

Le Service Central du Matériel de la S.N.C.F. va, en conséquence, se rapprocher de votre Direction Générale des Industries Mécaniques et Electriques pour déférer au désir ainsi exprimé par M. BERTHELOT, à qui je réponds par lettre dont vous voudrez bien trouver ci-joint copie.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle.
Direction Générale des Industries Mécaniques et Electriques -
101, rue de Grenelle - PARIS

Paris, le 26 septembre 1941.

Direction Générale des Transports

Service économique
1er Bureau

LE SECRETAIRE D'ETAT aux COMMUNICATIONS

- Comités d'organisation.
Contrôle des prix de
revient.

à Monsieur le PRESIDENT du CONSEIL
d'ADMINISTRATION de la S.N.C.F.

L'examen de plusieurs marchés récents, notamment de matériel roulant, a laissé l'impression que les Comités d'Organisation proposaient des prix exagérés et que la Société Nationale se trouvait quelque peu désarmée pour les discuter, la concurrence étant pratiquement supprimée.

Le Conseil d'Administration et les divers Services de la Société Nationale, de même, d'ailleurs, que les Services de la Direction Générale des Transports et la Commission des Marchés, ont, tour à tour, estimé les prix proposés excessifs, mais sans avoir les moyens nécessaires pour discuter efficacement avec les Comités d'Organisation et pour mettre nettement en lumière les hausses de prix qu'ils estimaient injustifiées.

Dans cette situation qui lui est faite, d'acheteur unique en face d'un vendeur unique, la Société Nationale se trouvera systématiquement désavantagée si elle ne parvient pas à avoir, sur les prix de revient, des renseignements aussi précis, aussi détaillés et aussi complets que ceux des Comités d'Organisation; encore que la lettre du 9 septembre de la Production Industrielle nous apporte des garanties, il apparaît indispensable que la S.N.C.F. dispose de renseignements suffisants pour apprécier justement les prix qui lui sont proposés.

Je vous invite, en conséquence, à entrer en rapport avec le Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle, à étudier avec ce Secrétariat et à me soumettre une organisation susceptible de renforcer vos moyens d'appréciation des prix de revient pour les achats les plus importants auxquels votre Société doit procéder; cette organisation pourra comporter, notamment, mais très exceptionnellement, des ateliers témoins.

Je rappelle en outre que, lorsque vous éprouverez des difficultés avec les Comités d'Organisation en matière de prix, vous devrez me saisir sans délai afin que je puisse intervenir auprès des Commissaires du Gouvernement que le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle met à ma disposition pour obtenir le respect de la politique des prix qu'entend suivre le Gouvernement.

signé : BERTHELOT

PARIS, le 9 Septembre 1941

Cabinet du Ministre

Le Secrétaire d'Etat à la Production
Industrielle

Objet : Intervention des Comités
d'organisation dans la passation
des marchés publics

Monsieur le Secrétaire d'Etat
aux Communications

Par votre lettre en date du 10 août, vous avez bien voulu signaler à mon attention les critiques formulées par la Commission des Marchés des Chemins de fer à l'égard des Comités d'Organisation, à l'occasion de leur intervention en matière de marchés publics. La Commission précitée reproche, en effet, aux Comités d'Organisation de se substituer de plus en plus aux constructeurs et fournisseurs pour discuter à leur place avec la SNCF les conditions financières des marchés et, en particulier, les prix des produits et fournitures. Elle se plaint que tels de ces Comités soient allés jusqu'à interdire à leurs ressortissants de faire des offres directes, lors même que lesdits ressortissants se voient consultés à titre individuel.

En même temps que vous vous acquittez du soin de me transmettre ces doléances, vous vous demandez si les tendances incriminées des Comités d'Organisation débordent point le cadre relatif à leur compétence par rapport à la loi du 10 août 1935.

Le problème qui se pose est, en effet, un problème d'exacte appréciation du sens et de la portée des prescriptions légales dont il s'agit, concernant l'organisation prévisoire de la production industrielle.

Les attributions dévolues aux Comités d'Organisation, sous l'autorité et le contrôle de la Puissance Publique, par le texte précité "en vue de tirer immédiatement, au point de vue économique, le meilleur parti des éléments de la situation présente", sont, à l'intérieur de chaque branche d'activité industrielle ou commerciale, des attributions extrêmement larges et pour ainsi dire illimitées. La mission leur est en effet impartie, aux termes de l'alinéa 6 de l'article 2, "de prendre ou de provoquer les mesures susceptibles d'assurer un meilleur fonctionnement de la branche d'activité considérée dans l'intérêt commun des entreprises et des salariés".

Il est possible toutefois de préciser les modalités d'accomplissement d'une telle mission, par référence aux prescriptions des autres alinéas de l'article 2 susvisé. En dehors d'un

travail préalable de recensement et d'information, les Comités d'Organisation se sont vu chargés, sur le plan proprement dit de la décision ou de la préparation des éléments de décision, de la triple série d'attributions suivante : arrêter les programmes de production et de fabrication - fixer les règles s'imposant aux entreprises en ce qui concerne les conditions générales de leur activité - proposer aux autorités publiques compétentes les prix des produits et services.

C'est à la lumière de ces dispositions qu'il importe d'examiner la question des rapports entre les administrations publiques et leurs fournisseurs, étant bien spécifié qu'en aucune manière l'application des règles qui précèdent, imposées par la considération de l'intérêt national, ne saurait avoir pour effet de placer les services publics vis-à-vis de leurs fournisseurs dans une situation moins favorable que par le passé.

*
* *

12) - Confier aux Comités d'Organisation le soin d'arrêter les programmes de production et de fabrication, c'est les charger d'une part de fixer le quantum des commandes souhaitables ou possibles dans chaque branche d'activité industrielle ou commerciale, d'autre part de présider à la répartition de ces commandes. Une telle précaution inspirée par la préoccupation d'obtenir de l'activité nationale, dans les circonstances du moment, le rendement le plus avantageux, doit subsidiairement permettre de satisfaire à l'intérêt propre des différents industriels ou commerçants ressortissant à la branche d'activité considérée, en assurant à chacun d'entre eux une répartition équitable des commandes prévues. A ce double titre, et étant donnée précisément l'importance exceptionnelle des commandes publiques, il serait inconcevable que les Comités d'Organisation n'eussent pas un droit de regard sur la suite à donner aux commandes de l'espèce. Toutefois, et selon une interprétation identique à la vôtre, il ne s'ensuit nullement, à mon sens, que les Comités d'Organisation doivent procéder à une mainmise absolue sur la passation des marchés publics, aucun marché ne pouvant être conclu par aucune Administration, si ce n'est par l'intermédiaire du Comité d'Organisation compétent.

La règle à observer en vue de l'élaboration des programmes dans chaque branche d'activité devrait être, semble-t-il que les différentes administrations veillent, à chaque fois, à informer de leurs besoins les Comités d'Organisation intéressés, qu'il s'agisse de marchés de travaux, de fournitures ou de transports. Si la satisfaction de ces besoins ne risque, en fonction des possibilités du moment, de donner lieu à aucune difficulté, le Comité d'Organisation se borne à enregistrer la communication qui lui est faite. Sinon, il lui appartient de se mettre sans délai en rapport avec le service public considéré, en vue de déterminer avec lui le programme des commandes réalisables, compte tenu à la fois des exigences du service demandeur et des moyens de l'industrie en cause. Les contestations, s'il s'en produit,

sont tranchées par le Secrétaire d'Etat auquel ressortit le Comité d'Organisation intéressé.

De même, il ne saurait être question pour les Comités d'Organisation d'imposer aux Administrations Publiques tel ou tel fournisseur pour la suite à donner à telle ou telle commande. Là encore, la solution paraît être que chaque Administration établisse, d'accord avec le Comité d'Organisation intéressé, des listes générales de fournisseurs aptes à exécuter chacune des différentes catégories de fournitures qui lui sont nécessaires. L'Administration dont il s'agit continue, comme par le passé, à adresser ses demandes d'offres aux fournisseurs figurant sur ces listes. Les fournisseurs lui répondent directement. Une copie de chaque appel d'offre est adressée au Comité d'Organisation compétent. Chaque fois qu'il le juge opportun, le Comité signale à l'Administration qu'il désire qu'elle ne traite pas avec tel ou tel fournisseur, sans s'être mis au préalable d'accord avec lui sur la répartition des commandes. Dans ce cas également, il appartiendrait au Secrétaire d'Etat compétent pour la branche d'activité considérée de trancher les contestations éventuelles.

21) - Les mêmes dispositions paraissent compatibles avec l'application la plus satisfaisante des prescriptions de l'alinéa 4 de l'article 2 de la loi du 16 août, à savoir la fixation par chaque Comité d'Organisation des règles s'imposant aux entreprises de leur ressort en ce qui concerne les conditions générales de leur activité. Le pouvoir réglementaire reconnu en l'espèce aux Comités d'Organisation, pouvoir corrélatif de celui d'arrêter les programmes de production et de fabrication et qui doit permettre d'assurer la meilleure mise en œuvre desdits programmes, ne conduit nullement les Comités à s'immiscer obligatoirement et toujours dans les relations entre fournisseurs et clients.

Il semble que l'exigence formulée ci-dessus de l'établissement par les Administrations publiques, d'accord avec les Comités d'Organisation intéressés, de listes de fournisseurs éventuels et la communication obligatoire par les Administrations aux mêmes Comités des appels d'offres émanant d'elles suffisent à permettre à chaque Comité d'exercer au mieux ses attributions. Toutes les fois que pour des considérations de qualité, par désir de régulariser la concurrence ou pour tout autre motif, un Comité d'Organisation estime qu'il y a lieu d'exclure de la répartition des commandes tel ou tel fournisseur, il lui appartient de le notifier à l'Administration intéressée, sous réserve d'accord avec le Commissaire du Gouvernement.

32) - Enfin, l'autre mission dévolue aux Comités d'Organisation de proposer aux autorités publiques compétentes les prix des produits et services n'implique nullement que les Comités soient désormais souverains en la matière, ni que les prix fixés par leurs soins pour telle ou telle fourniture constituent des prix obligatoires valables pour l'ensemble de la profession et liant inéluctablement les administrations intéressées.

Il appartient aux Comités d'Organisation de procéder, par comparaison entre les diverses entreprises de leur ressort, à une étude technique et objective, difficile jusqu'ici, des prix de

revient à l'intérieur de la branche d'activité considérée. Il est sans leurs attributions de se procurer toutes justifications utiles sur les prix de revient actuellement pratiqués et de rechercher les mesures les plus appropriées pour en réduire le taux. En même temps, ils sont pleinement dans leur rôle, en se préoccupant de définir, vis-à-vis des clients de l'industrie dont il s'agit, de "justes" prix de vente, permettant à ladite industrie, non seulement de fonctionner au jour le jour, mais aussi d'amortir, se renouveler et s'équiper, compte tenu à la fois des progrès techniques et de l'évolution économique générale. Toutefois, il importe de ne point perdre de vue que le rôle des Comités d'organisation, en ce qui concerne la fixation des prix, consiste essentiellement, selon la terminologie même de la loi, à proposer; il appartient au Comité Central des Prix de décider. D'autre part, et surtout, il importe de souligner que les prix ainsi établis représentent exclusivement des prix maxima. Les administrations publiques conservant toute latitude, dans les limites ainsi définies et sous réserve d'application des autres règles précédemment formulées pour chercher à obtenir de leurs fournisseurs les conditions financières les plus avantageuses.

* *

Telles sont les remarques que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation. Elles inspirent le projet de refonte du décret du 18 Novembre 1882 actuellement à l'étude devant le Ministère de l'Economie Nationale et des Finances. Vous ne manquerez pas d'observer au surplus qu'elles sont conformes pour l'essentiel aux suggestions qui m'ont été présentées par votre administration. J'ajoute que je serai toujours disposé à étudier, en complet accord avec vous, les modalités particulières d'application des dispositions en cause, en ce qui concerne les relations de tel ou tel de vos Services et tel ou tel Comité, en vue d'instituer entre les parties intéressées cette féconde collaboration dont il est, dès à présent, possible d'apprécier les résultats dans les rapports entre le Service Technique des Chemins de fer et le Comité d'Organisation de Matériel Ferroviaire par exemple.

Dans cet esprit d'étroite compréhension, j'ai bon espoir que les efforts instaurés par nous, avec le concours, rigoureusement contrôlé et subordonné à l'intérêt public, des Comités d'Organisation, permettront non seulement de vaincre les difficultés de l'heure, mais de promouvoir cette oeuvre de rénovation de l'industrie française, qui constitue notre commune ambition.

François LEHIDEUX.

Ministère de la Production
Industrielle et du Travail

PARIS, le 9 septembre 1941

Cabinet du Ministre

1.658

Le Secrétaire d'Etat à la Production
Industrielle

Objet : Intervention des Comités
d'Organisation dans la passation
des marchés publics.

à Monsieur le Secrétaire d'Etat
aux Communications

Par lettre, en date du 14 août, vous avez bien voulu signaler à mon attention les critiques formulées par la Commission des Marchés des Chemins de fer à l'égard des Comités d'Organisation, à l'occasion de leur intervention en matière de marchés publics. La Commission précitée reproche, en effet, aux Comités d'Organisation de se substituer de plus en plus aux constructeurs et fournisseurs pour discuter à leur place avec la S.N.C.F. les conditions financières des marchés et, en particulier, les prix des produits et fournitures. Elle se plaint que tels de ces Comités soient allés jusqu'à interdire à leurs ressortissants de faire des offres directes, lors même que lesdits ressortissants se voient consultés à titre individuel.

En même temps que vous vous acquittez du soin de me transmettre ces doléances, vous vous demandez si les tendances incriminées des Comités d'Organisation ne débordent point le cadre imparti à leur activité par la loi du 16 août 1940.

° ° °

Le problème qui se pose est, en effet, un problème d'exacte appréciation du sens et de la portée des prescriptions légales dont il s'agit, concernant l'organisation provisoire de la production industrielle.

Les attributions dévolues aux Comités d'Organisation, sous l'autorité et le contrôle de la Puissance Publique, par le texte précité "en vue de tirer immédiatement, au point de vue économique, le meilleur parti des éléments de la situation présente", sont, à l'intérieur de chaque branche d'activité industrielle ou commerciale, des attributions extrêmement larges et pour ainsi dire illimitées. La mission leur est en effet impartie, aux termes de l'alinéa 6 de l'article 2, "de prendre ou de provoquer les mesures susceptibles d'assurer un meilleur fonctionnement de la branche d'activité considérée dans l'intérêt commun des entreprises et des salariés".

.....

Il est possible toutefois de préciser les modalités d'accomplissement d'une telle mission, par référence aux prescriptions des autres alinéas de l'article 2 susvisé. En dehors d'un travail préalable de recensement et d'information, les Comités d'Organisation se sont vu chargés, sur le plan proprement dit de la décision ou de la préparation des éléments de décision, de la triple série d'attributions suivante : arrêter les programmes de production et de fabrication - fixer les règles s'imposant aux entreprises en ce qui concerne les conditions générales de leur activité - proposer aux autorités publiques compétentes les prix des produits et services.

C'est à la lumière de ces dispositions qu'il importe d'examiner la question des rapports entre les administrations publiques et leurs fournisseurs, étant bien spécifié qu'en aucune manière l'application des règles qui précèdent, imposées par la considération de l'intérêt national, ne saurait avoir pour effet de placer les services publics vis-à-vis de leurs fournisseurs dans une situation moins favorable que par le passé.

° ° °

1°) - Confier aux Comités d'Organisation le soin d'arrêter les programmes de production et de fabrication, c'est les charger, d'une part, de fixer le quantum des commandes souhaitables ou possibles dans chaque branche d'activité industrielle ou commerciale, d'autre part, de présider à la répartition de ces commandes. Une telle précaution inspirée par la préoccupation d'obtenir de l'activité nationale, dans les circonstances du moment, le rendement le plus avantageux, doit subsidiairement permettre de satisfaire à l'intérêt propre des différents industriels ou commerçants ressortissant à la branche d'activité considérée, en assurant à chacun d'entre eux, une répartition équitable des commandes prévues. A ce double titre, et étant donnée précisément l'importance exceptionnelle des commandes publiques, il serait inconcevable que les Comités d'Organisation n'eussent pas un droit de regard sur la suite à donner aux commandes de l'espèce. Toutefois, et selon une interprétation identique à la vôtre, il ne s'ensuit nullement, à mon sens, que les Comités d'Organisation doivent procéder à une mainmise absolue sur la passation des marchés publics, aucun marché ne pouvant être conclu par aucune Administration, si ce n'est par l'intermédiaire du Comité d'Organisation compétent.

La règle à observer en vue de l'élaboration des programmes dans chaque branche d'activité devrait être, semble-t-il, que les différentes administrations veillent, à chaque fois, à informer de leurs besoins les Comités d'Organisation intéressés, qu'il s'agisse de marchés de travaux, de fournitures ou de transports. Si la satisfaction de ces besoins ne risque, en fonction des possibilités du moment, de donner lieu à aucune difficulté, le

.....

Comité d'Organisation se borne à enregistrer la communication qui lui est faite. Sinon, il lui appartient de se mettre sans délai en rapport avec le service public considéré, en vue de déterminer avec lui le programme des commandes réalisables, compte tenu à la fois des exigences du service demandeur et des moyens de l'industrie en cause. Les contestations, s'il s'en produit, sont tranchées par le Secrétaire d'Etat auquel ressortit le Comité d'Organisation intéressé.

De même, il ne saurait être question pour les Comités d'Organisation d'imposer aux Administrations Publiques tel ou tel fournisseur pour la suite à donner à telle ou telle commande. Là encore, la solution paraît être que chaque administration établisse, d'accord avec le Comité d'Organisation intéressé, des listes générales de fournisseurs aptes à exécuter chacune des différentes catégories de fournitures qui lui sont nécessaires. L'Administration dont il s'agit continue, comme par le passé, à adresser ses demandes d'offres aux fournisseurs figurant sur ces listes. Les fournisseurs lui répondent directement. Une copie de chaque appel d'offre est adressée au Comité d'Organisation compétent. Chaque fois qu'il le juge opportun, le Comité signale à l'Administration qu'il désire qu'elle ne traite pas avec tel ou tel fournisseur, sans s'être mis au préalable d'accord avec lui sur la répartition des commandes. Dans ce cas également, il appartiendrait au Secrétaire d'Etat compétent pour la branche d'activité considérée de trancher les contestations éventuelles.

2°) - Les mêmes dispositions paraissent compatibles avec l'application la plus satisfaisante des prescriptions de l'alinéa 4 de l'article 2 de la loi du 16 août, à savoir la fixation par chaque Comité d'Organisation des règles s'imposant aux entreprises de leur ressort en ce qui concerne les conditions générales de leur activité. Le pouvoir réglementaire reconnu en l'espèce aux Comités d'Organisation, pouvoir corrélatif de celui d'arrêter les programmes de production et de fabrication et qui doit permettre d'assurer la meilleure mise en oeuvre desdits programmes, ne conduit nullement les Comités à s'immiscer obligatoirement et toujours dans les relations entre fournisseurs et clients.

Il semble que l'exigence formulée ci-dessus de l'établissement par les administrations publiques, d'accord avec les Comités d'Organisation intéressés, de listes de fournisseurs éventuels et la communication obligatoire par les Administrations aux mêmes Comités des appels d'offres émanant d'elles suffisent à permettre à chaque Comité d'exercer au mieux ses attributions. Toutes les fois que pour des considérations de qualité, par désir de régulariser la concurrence ou pour tout autre motif, un Comité d'Organisation estime qu'il y a lieu d'exclure de la répartition des commandes tel ou tel fournisseur, il lui appartient de le notifier à l'administration intéressée, sous réserve d'accord avec le Commissaire du Gouvernement.

.....

3°) - Enfin, l'autre mission dévolue aux Comités d'Organisation de proposer aux autorités publiques compétentes les prix des produits et services n'implique nullement que les Comités soient désormais souverains en la matière, ni que les prix fixés par leurs soins pour telle ou telle fourniture constituent des prix obligatoires valables pour l'ensemble de la profession et liant inéluctablement les administrations intéressées.

Il appartient aux Comités d'Organisation de procéder, par comparaison entre les diverses entreprises de leur ressort, à une étude technique et objective, difficile jusqu'alors, des prix de revient à l'intérieur de la branche d'activité considérée. Il est dans leurs attributions de se procurer toutes justifications utiles sur les prix de revient actuellement pratiqués et de rechercher les mesures les plus appropriées pour en réduire le taux. En même temps, ils sont pleinement dans leur rôle, en se préoccupant de définir, vis-à-vis des clients de l'industrie dont il s'agit, de "justes" prix de vente, permettant à ladite industrie, non seulement de fonctionner au jour le jour, mais aussi d'amortir, se renouveler et s'équiper, compte tenu à la fois des progrès techniques et de l'évolution économique générale. Toutefois, il importe de ne point perdre de vue que le rôle des Comités d'Organisation, en ce qui concerne la fixation des prix, consiste essentiellement selon la terminologie même de la loi, à proposer; il appartient au Comité Central des Prix de décider. D'autre part, et surtout, il importe de souligner que les prix ainsi édictés représentent exclusivement des prix maxima, les administrations publiques conservant toute latitude, dans les limites ainsi définies et sous réserve d'application des autres règles précédemment formulées pour chercher à obtenir de leurs fournisseurs les conditions financières les plus avantageuses.

° °

Telles sont les remarques que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation. Elles inspirent le projet de refonte du décret du 18 novembre 1882 actuellement à l'étude devant le Ministère de l'Economie Nationale et des Finances. Vous ne manquez pas d'observer au surplus qu'elles sont conformes pour l'essentiel aux suggestions qui m'ont été présentées par votre Administration. J'ajoute que je serai toujours disposé à étudier, en complet accord avec vous, les modalités particulières d'application des dispositions en cause, en ce qui concerne les relations de tel ou tel de vos Services et tel ou tel Comité, en vue d'instituer entre les parties intéressées cette féconde collaboration dont il est, dès à présent, possible d'apprécier les résultats dans les rapports entre le Service technique des Chemins de fer et le Comité d'Organisation de Matériel Ferroviaire par exemple.

Dans cet esprit d'étroite compréhension, j'ai bon espoir que les efforts instaurés par nous, avec le concours, rigoureusement contrôlé et subordonné à l'intérêt public, des Comités d'Organisation, permettront non seulement de vaincre les difficultés de l'heure, mais de promouvoir cette oeuvre de rénovation de l'industrie française, qui constitue notre commune ambition.

François LEHIDEUX.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
AUX COMMUNICATIONS

Direction Générale
des Transports

1er et 5ème Bureaux

Rôle des Comités
d'Organisation
dans la fixation
des prix.

Paris, le 21 août 1941.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

À Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la S.N.C.F.

Les procès-verbaux du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer et ceux de la Commission des Marchés font ressortir que le fonctionnement des Comités d'Organisation entrave fréquemment le jeu normal des adjudications et des appels d'offres. Certains Comités interdisent, en effet, aux industriels qui dépendent d'eux de répondre à ces appels ; d'autres s'arrogent le droit exclusif de discuter les prix des fournitures avec vos Services ; parfois même, les Comités d'Organisation considèrent comme nul et non avenue le résultat des adjudications et entendent procéder eux-mêmes à la répartition des commandes.

Estimant nécessaire de mettre fin aux ingérences abusives de certains Comités d'Organisation, j'ai adressé le 14 août au Secrétariat d'Etat de la Production Industrielle une lettre dont vous trouverez ci-joint copie.

Je vous tiendrai informé de la suite qui en sera donnée à cette intervention.

Je vous prie, de votre côté, de vouloir bien me signaler toutes les difficultés qui s'élèveraient en matière de fixation de prix, entre vos Services et les Comités d'Organisation, afin de me permettre d'intervenir auprès de mon Collègue de la Production Industrielle et, le cas échéant, de porter la question devant le Comité Economique du Gouvernement.

signé : BERTHELOT

Paris, le 14 août 1941

Direction Générale
des Transports

Service Technique

4ème Bureau

Intervention des Comités
d'Organisation profession-
nelle dans la passation
des marchés.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

À Monsieur BICHELOUZE,
Secrétaire Général de la Production et du Commerce
intérieur au Secrétariat d'État à la
Production Industrielle.

491

La Commission des Marchés des Chemins de fer, à l'occasion de l'examen de divers marchés passés par la S.N.C.F., a appelé mon attention sur le rôle des Comités d'Organisation professionnelle.

Ces Comités se substituent de plus en plus aux constructeurs et fournisseurs pour discuter, à leur place, avec la S.N.C.F., les conditions financières des marchés et, en particulier, les prix des produits et fournitures. Certains d'entre eux ont même interdit aux entreprises qui en dépendent de faire des offres directes, même lorsqu'ils sont consultés à titre individuel. Il arrive même que les Comités d'Organisation se substituent, pour la fixation des prix, à l'entreprise consultée pour des marchés de gré à gré à passer avec un fournisseur unique parce que spécialisé.

Cette tendance des Comités d'Organisation me paraît déborder largement le cadre fixé à leur activité par la loi du 16 août 1940.

L'article 2, paragraphe 4b de cette loi prévoit bien que les C.O.P. ont qualité pour fixer les règles s'imposant aux entreprises en ce qui concerne les conditions générales de leur activité et la régularisation de la concurrence. Le même article, paragraphe 5b, les charge également de proposer aux autorités publiques les prix des produits et services.

C'est vraisemblablement sur ces dispositions que se fondent certains Comités pour intervenir aux lieu et place des entreprises dans la répartition des marchés entre fournisseurs et la fixation des prix.

Je ne pense pas que les auteurs de la loi aient entendu permettre une interprétation aussi large. L'exposé des motifs de la loi du 16 août 1940 précise, en effet, que les règlements à édicter "ne sauraient à coup sûr s'immiscer

" dans les détails de la vie journalière des entreprises ; les initiatives ne doivent pas être arbitrairement bridées. La discipline imposée aux industriels sera limitée aux mesures strictement nécessaires pour assurer notamment le maximum d'économie dans l'emploi des matières premières, la normalisation des produits, la spécification des qualités auxquelles ces derniers devront correspondre". Le Gouvernement a ainsi marqué sa préoccupation d'améliorer le fonctionnement des entreprises par l'organisation professionnelle, c'est-à-dire en les disciplinant techniquement, et non celle d'éliminer peu à peu toute gestion personnelle de celles-ci au profit d'une immense centralisation extérieure à leurs activités. A fortiori, le Gouvernement n'a-t-il pas entendu faire dépendre les marchés des Collectivités ou Services Publics et, par voie de conséquence, les finances publiques, de décisions ou d'interventions de Comités professionnels qui, s'ils ont reçu des pouvoirs normatifs, ne doivent pas s'en servir contre les intérêts de l'Etat.

J'ajoute que "régulariser la concurrence" ne signifie pas la supprimer et que la mission des Comités d'Organisation de "proposer des prix aux autorités publiques" vise très vraisemblablement leur rôle d'intermédiaire entre les entreprises et les Comités de Surveillance des prix et ne doit pas s'étendre, par une extrapolation discutable, aux prix payés par des concessionnaires dont le déficit retombe directement ou indirectement sur le Trésor public.

J'estime donc qu'il y a lieu de "régulariser" les activités des Comités d'Organisation professionnelle et de les ramener dans la ligne de la loi.

Je n'entends naturellement pas leur refuser tout droit d'intervention dans les marchés publics, mais seulement normaliser ces interventions. Il est, en effet, rationnel d'admettre que les Comités d'Organisation aient leur mot à dire dans ces marchés ; que, maîtres, dans une certaine mesure, des prix de revient des entreprises puisqu'ils fixent les programmes de fabrication et répartissent les matières premières, ils puissent orienter parallèlement les entreprises dans la fixation ou l'acceptation des prix de vente, afin de leur assurer une raisonnable marge bénéficiaire ou, au minimum, leur éviter une déperdition d'actif. Mais il suffirait, pour obtenir ce résultat, que les entreprises, lorsqu'elles répondent à un appel d'offres ou sont pressenties pour un marché de gré à gré, en avisant obligatoirement le Comité d'Organisation compétent et discutent avec lui les modalités financières du marché avant de s'engager vis-à-vis du Service Public qui les a consultées, - après quoi, ainsi éclairées, elles traiteraient directement et non par personne interposée.

Je vous soumetts ces suggestions qui me paraissent concilier convenablement les divers intérêts en cause et vous serais reconnaissant de me faire connaître si elles vous paraissent susceptibles de régler la question.

Il est, de toute façon, impossible de permettre plus longtemps qu'un gros acheteur public comme les Chemins de fer français soit obligé d'accepter sans débat des prix fixés en dehors de lui et de son fournisseur lui-même.

signé : BERTHELOX